

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/235 DU 11 OCTOBRE 2021 PORTANT NOMINATION
D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION FONCIERE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code Minier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 25 mai 2021 portant Modification du Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/72 du 26 avril 2010 portant Adoption de la Lettre de Politique Foncière au Burundi ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/065 du 22 septembre 2020 portant Organisation et Fonctionnement de la Primature ;

Vu le Décret n°100/091 du 28 octobre 2020 portant Révision du Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret n°100/013 du 18 janvier 2021 portant Révision du Décret n°100/15 du 30 janvier 2017 portant Réorganisation de la Commission Foncière Nationale et son Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/037 du 11 février 2021 portant Nomination des Membres de la Commission Foncière Nationale ;

Vu le Décret n°100/075 du 23 mars 2021 portant Nomination des Cadres à l'Office Burundais des Mines et Carrières « OBM » ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé membre de la Commission Foncière Nationale :

Monsieur Didace NTIRAMPEBA, en remplacement de Monsieur Jean Claude NDUWAYO.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 11 octobre 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

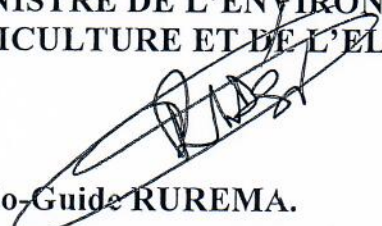
LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.



LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,



Dr. Déo-Guide RUREMA.